



REGLEMENT - JEU SALON DE L'HABITAT D'ALES 2026

Article 1 - ORGANISATEUR

La société dénommée **EXPOS SALONS ANIMA**, Société par actions simplifiée au capital de 8000 Euros, ayant son siège social à VENELLES (13770), 302, rue de la Gare, identifiée au SIREN sous le numéro 485349856 et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 13 Février 2026 au 16 Février 2026.

Le Jeu est accessible sur une seule borne située sur le salon d'habitat d'ALES, Route d'Uzès - Zac de Méjannes - 30340 MEJANNES-LES-ALES.

Article 2 - ACCÈS

Les conditions d'accès au Jeu sont les suivantes :

Ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel des sociétés organisatrices et de leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Jeu ainsi que les membres de leur famille en ligne directe. La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toutes vérifications sur l'identité et les coordonnées des Participants (demande de carte d'identité et de justificatif de domicile).

Tout Participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à tout stade de sa participation, sera éliminé. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ne pourra participer au Jeu ou devra en être exclue.

ARTICLE 3 - PRINCIPE DU JEU

Le jeu se déroule de la façon suivante :

La participation se fait uniquement à partir de la borne interactive présente sur le Salon, dans le hall principal.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'indisponibilité du Jeu pendant la durée de l'opération.

Après avoir rempli un formulaire (nom, prénom, date de naissance, numéro de téléphone, email) pour participer au Jeu, la personne pourra valider tactilement sur la borne et sera inscrite pour le tirage à venir.

Ces indications valent déclaration sur l'honneur et seront une preuve suffisante du respect des conditions. Toute information incomplète ne pourra être retenue comme valable.

La participation au Jeu implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Chaque Participant peut jouer sur toute la durée de l'opération, à raison d'une fois par jour maximum sur la base d'un e-mail par joueur, et les participations multiples -sur plusieurs jours- augmenteront les chances au tirage au sort.

La désignation du gagnant du Voyage repose sur un tirage au sort qui aura lieu le 28 Septembre 2026 à 14 heures par borne informatique aléatoire.

4 - GAGNANTS ET DOTATIONS

4.1. **LOT TIRAGE AU SORT du 28 Septembre 2026 à 14h au Parc des Exposition d'ALES, Route d'Uzès - Zac de Méjannes - 30340 MEJANNES-LES-ALES par borne de jeux avec tirage informatique aléatoire**

Voyage en Egypte pour deux (2) personnes incluant les éléments ci-après :

Voyage à effectuer du 14 au 21 Février 2026 sauf modification au frais du gagnant de 85,00 € et sous réserve de disponibilité de l'établissement lors de la réservation.

Le voyage comprend le vol au départ de l'aéroport de MARSEILLE.

L'hébergement en chambre double standard en formule pension complète hors

boissons.

Ce qui ne comprend pas : l'assurance rapatriement (facultatif), les taxes de séjours, assurance annulation (environ de 65 €).

Valeur totale de 2.100,00 € TTC. Offert par la société EXPO SALON ANIMA.

La valeur indiquée pour le lot correspond au prix public couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement, partiel ou total, en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles. Ils ne peuvent pas être remplacés par un autre lot à la demande des gagnants. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire. Les lots attribués sont personnels aux gagnants.

Toutefois, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeur équivalente sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, la dotation ne leur serait pas attribuée. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation.

A ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité ainsi qu'un justificatif de domicile aux gagnants. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

5- ACHEMINEMENT DES LOTS

Le gagnant du tirage au sort sera contacté par téléphone et par email le cas échéant dans les 7 jours après le tirage au sort, il disposera alors d'un délai de 2 semaines pour s'organiser avec l'organisateur du salon d'habitat d'ALES.

Si le lot n'est pas retiré pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de la Société Organisatrice, il restera définitivement la propriété de l'organisateur.

Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits. En cas de force majeure, la Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler la dotation annoncée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Article 6 - PUBLICATION - DROITS D'AUTEUR

Les gagnants autorisent la Société Organisatrice à citer leur nom et prénom pour toute utilisation dans le cadre de la promotion de la présente opération, sans autre rémunération que le lot. Ils l'autorisent encore à utiliser sur le site Internet à titre indicatif leur nom et prénom sans restriction ni réserve et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre le lot reçu. Cette autorisation ne donnera lieu à aucune contrepartie.

Les Données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu font l'objet d'un traitement informatique pour les besoins de l'opération et sont destinées à la Société Organisatrice en cas d'acceptation de l'option et sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et liberté ». En application de l'article 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 et du Règlement général sur la protection des données, les Participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé sur simple demande à la Société Organisatrice par courrier simple ou par mail à romainbaret.anima@gmail.com.

Article 7 - ACCEPTATION ET DEPOT DU REGLEMENT

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Le présent règlement est déposé à la SCP LE DOUCEN CANDON Huissier associés, 8 Place de la Comédie, 34000 MONTPELLIER, Huissiers de Justice.

Il entrera en vigueur à compter de son enregistrement et tout Participant sera réputé





l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au jeu.

8- LIMITES DE RESPONSABILITÉ

La Société Organisatrice n'est pas responsable vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques du Jeu sur la borne, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption. En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
2. du fonctionnement de tout logiciel ;
3. des conséquences de toute anomalie, défaillance technique ;
4. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
5. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du Jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce Jeu. La connexion de toute personne à la borne et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou dans la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

Tout contenu soumis est sujet à modération. La Société Organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.

La Société Organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le Jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci.

Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure définitivement des différents Jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des Jeux. Toute tentative d'utilisation du Jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du Jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du Jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

9- LITIGE

Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la date de l'annonce des résultats.

Toute contestation doit en priorité être signalée à la Société Organisatrice et faire l'objet d'une tentative de règlement amiable.

**Article 10 - TRIBUNAL COMPETENT**

Toutes les contestations qui pourraient résulter du Jeu sont soumises à la loi française.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

Article 11- DONNEES PERSONNELLES

En application de la loi n ° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du Règlement général sur la protection des données, les Participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande à la Société Organisatrice par courrier simple ou par mail à romainbaret.anima@gmail.com. Les données pourront être conservées pendant une durée maximale de 3 ans, à l'issue de laquelle elles seront détruites.

Article 12 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.